

EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ECOLES

- \*Date de Convocation : 10/11/2022
- \*Date d'Affichage : 10/11/2022
- \*Conseillers en exercice : 9
- \*PRESENTS : 2
- \*VOTANTS : 4

Vu les statuts du 11/03/1980 de la Caisse des Ecoles Publiques de Margency,  
L'an deux mil vingt-deux, le 16 novembre à 14 heures 00 le Comité de la Caisse des Ecoles  
légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PLAIGNAUD Vice-  
président de la Caisse des Ecoles. 2<sup>ème</sup> convocation suite à réunion du 09/11/2021 où absence de  
quorum.

**Etaient présents :** Mr Thierry BRUN et Mr Michel PLAIGNAUD  
**Absentes excusées :** Madame FANOILLERE pouvoir à Mr PLAIGNAUD,  
Madame MAESTRONI pouvoir à Mr BRUN.  
**Absents :** Mesdames DANQUAH, DESPIAU, LACOUR et  
Messieurs BLANGY et CHEPPTTELL.

Mr Plaignaud est nommé secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

**Déli.2 Secours d'urgence**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, Monsieur Michel Plaignaud concernant  
concernant la situation financière de Monsieur et Madame  
u ,95580 Margency.

**DECIDE** de participer aux frais du séjour de classe de neige de l'école élémentaire prévu du 5 au  
10/02/2023 à Morzine les Gets - Avoriaz pour un montant de 200 euros (deux cent euros) pour l'enfant  
... Cette somme sera versée directement à la coopérative scolaire de l'école élémentaire  
Saint Exupéry de Margency.

Les crédits seront inscrits à l'article 657381 du budget primitif 2022.

Le Président certifie le caractère  
Exécutoire de cet acte dès  
Sa transmission en sous-Préfecture  
Affiché le .....



Fait à Margency, le 16 novembre  
Le Président,  
Thierry BRUN

